

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/27

#### **OBJET : FIXATION DU PRIX DU CARBURANT A LA STATION-SERVICE AUTOMATIQUE DE ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 9 Décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Etaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

#### Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45	Refus de vote		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	
32	3	10	0	0	0

M. le Président expose au Conseil communautaire que le prix des carburants connaît des variations régulières et significatives.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation pour fixer, pendant la durée de son mandat, les tarifs non fiscaux perçus au profit de la Communauté de communes.

Le prix hors taxes du litre de carburant est connu à chaque livraison par la société PICOTY, dans le cadre de l'adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station-service.

Il est rappelé que le fonctionnement de la station-service engendre des frais annexes, notamment :

- les consommations d'électricité, d'eau et de télécommunications,
- l'entretien des cuves,
- la maintenance des équipements de paiement par carte bancaire,
- la mise aux normes des équipements de fonctionnement et de sécurité.

Par ailleurs, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la station-service, la commune de Royère-de-Vassivière met à disposition de la Communauté de communes du personnel.

Il est également rappelé qu'une subvention exceptionnelle de 12 000,00 € a été versée du budget principal au budget annexe « station-service » afin de permettre le règlement de la facture MADIC relative à l'installation du totem d'affichage des prix des carburants.

Des difficultés de trésorerie sont constatées, notamment lors du règlement des factures de livraison de carburants, rendant nécessaire une adaptation des modalités de fixation des prix de vente.

La délibération du 13 décembre 2012 fixait une marge de :

- 0,078 € HT pour le gazole,
- 0,0851 € HT pour le SP95,
- 0,0857 € HT pour le SP98.

Afin de garantir l'équilibre financier du budget annexe et de permettre une gestion plus souple et adaptée aux fluctuations des prix d'achat, il est proposé de mettre en place un dispositif de prix flottant, reposant sur une majoration variable du prix d'achat hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑥ Approuver le principe d'un prix flottant des carburants, fondé sur le prix d'achat hors taxes communiqué à chaque livraison par la société PICOTY ;
- ⑥ Fixer une majoration du prix de vente hors taxes selon les modalités suivantes comprise entre 0,02 € HT et 0,04 € HT par litre, appliquée selon les conditions d'exploitation du service, afin d'assurer l'équilibre financier et d'améliorer la trésorerie du budget annexe ;
- ⑥ Déléguer à M. Le Président le pouvoir de fixer par arrêté les tarifs des carburants ;
- ⑥ Autoriser l'ajustement automatique des prix à chaque livraison de carburant effectuée par la société PICOTY ;
- ⑥ Mettre en place toute mesure visant à améliorer la trésorerie nécessaire au règlement des livraisons de carburants ;
- ⑥ Autoriser les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance liées à l'exploitation de la station-service ;
- ⑥ Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

